

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 580

présenté par  
M. Véran

-----

**ARTICLE 37**

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, substituer au mot :

« hôpitaux »

les mots :

« établissements de santé ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 3, 5 et 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision. La rédaction actuelle ne prend pas en compte les établissements de santé autorisés dans la seule modalité d’hospitalisation à domicile.